



Bruges

Arrêté n° 2026 – PERM- 47

**ARRETE DU MAIRE
PORTANT AUTORISATION
D'OUVERTURE AU PUBLIC
AIRE LA GOUTTE D'EAU TERREFORT /
BÂTIMENT A : UIMM**

Le Maire de la Commune de BRUGES (33520),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R. 143-1 à R. 143-47,
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret du 31 octobre 2014 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- VU l'arrêté du 4 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions particulières applicables aux établissements de type R,
- VU l'arrêté départemental du 29 novembre 1995 constituant la commission communale de sécurité et d'accessibilité placée sous la présidence de M. le Maire, de l'adjoint ou du conseiller municipal délégué par lui, modifié l'arrêté départemental du 10 novembre 2016 portant constitution d'une commission communale de sécurité,
- VU l'arrêté départemental du 25 mars 2007 portant constitution d'une commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et installations ouvertes au public,
- VU l'arrêté n° 2025-PERM-153 en date du 02 juillet 2025 portant délégation de fonction à Gérard AYNIE, Quatrième Adjoint au Maire, reçu en préfecture le 2 juillet 2025.
- VU l'avis émis par les commissions communales de sécurité et d'accessibilité au cours de leur réunion du 5 janvier 2026,
- VU l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées établie par Qualiconsult en date du 19 décembre 2025,

ARRETE

ARTICLE 1^{ier} :

L'ouverture au public de l'établissement ainsi désigné :

AIRE LA GOUTTE D'EAU TERREFORT / BÂTIMENT A : UIMM
4 avenue Terrefort – 33520 BRUGES

relevant de la réglementation des établissements recevant du public au titre de la 4^{ème} catégorie du type R et répondant aux règles de sécurité contre l'incendie et d'accessibilité aux personnes handicapées est autorisée.

ARTICLE 2 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure, un changement de destination des locaux, des travaux d'extension, de remplacement des installations techniques, ou des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis en Préfecture et publié sous format électronique sur le site internet de la Ville de Bruges.

Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Gironde pour information.
- Monsieur l'officier préventionniste de l'Arrondissement,
- L'Exploitant, pour notification.

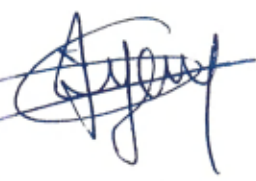
ARTICLE 4 :

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de BRUGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication, étant précisé que le silence de l'Administration pendant un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet ; ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois suivant sa publication électronique ou le rejet du recours gracieux par l'Administration.

Fait à BRUGES, le **03 FEV. 2026**

Le Maire, par délégation,
L'Adjoint au Maire en charge du
Patrimoine Bâti et Moyens Généraux




Gérard AYNIE